



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 18 juillet 2023

ENVIRONNEMENT

Mouillage des navires dans les herbiers

Les herbiers de Guadeloupe subissent, depuis de très nombreuses années, les mouillages des navires de plaisance et les arrachages sauvages par les ancres. Aujourd'hui, ils sont très clairsemés. Ils sont pourtant d'une importance capitale dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. C'est pourquoi le 5 juin 2023, le préfet de Région a signé l'arrêté 329-2023 interdisant le mouillage des navires sur les herbiers marins situés dans les eaux intérieures de la Guadeloupe.

Cet arrêté a pour conséquence d'interdire le mouillage sur les herbiers dans les eaux intérieures de l'archipel de la Guadeloupe sans pour autant interdire le mouillage forain le long des côtes de l'archipel de la Guadeloupe.

Il est nécessaire que l'usager de la mer s'assure désormais, avant de poser son ancre et sa chaîne, de ne pas porter atteinte à un herbier. Un simple constat visuel depuis le navire suffit, dans 99% des cas, à éviter cette infraction.

Des contrôles seront faits par les unités de police en mer afin d'informer et de rappeler la règle aux capitaines de navire qui seront sanctionnés en cas de récidive.